



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/115  
14 juillet 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-sixième session  
Genève, 11-14 novembre 2008  
Point 17.2 de l'ordre du jour provisoire

**ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE NOUVEAUX  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX OU D'AMENDEMENTS À DES  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS**

RTM n° 7 (Appuie-tête)

Proposition de lancement de la Phase II du RTM n° 7 et de création  
d'un groupe informel en vue de son élaboration

Communication du représentant des États-Unis d'Amérique\*

Dans le texte reproduit ci-dessous, établi par le représentant des États-Unis d'Amérique, il est proposé d'apporter des modifications à la proposition d'amendements au projet de règlement technique mondial (RTM) n° 7 (ECE/TRANS/WP.29/2008/76). Ces modifications apparaissent en caractères gras ou biffées. Le présent document a été établi sur la base du document informel n° WP.29-145-12.

---

\* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 3 et 4, modifier et regrouper dans un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu:

«3. **Pour étudier les lésions légères à la nuque par coup de fouet (catégorie MAIS 1), qui se produisent lors d'un choc arrière à petite vitesse ( $\Delta V \leq 18$  km/h)**, des groupements d'assurances, tels que le Groupe international d'assurance pour la prévention des blessures à la nuque par coup de fouet (IIWPG) (Institut d'assurance pour la sécurité des autoroutes (IIHS) et Thatcham), ont déjà commencé **à évaluer les sièges au moyen d'essais dynamiques**. EuroNCAP prévoit d'introduire un système d'évaluation des essais dynamiques de lésions à la nuque par coup de fouet en 2008, et JNCAP prévoit de faire de même en 2009. Toutefois, les méthodes d'essai et d'évaluation varient d'un programme à l'autre. **En outre**, le Groupe de travail 12 du Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) a étudié l'essai dynamique approprié **pour étudier les lésions à la nuque par coup de fouet dues à des chocs à petite vitesse**, y compris la procédure d'essai, les critères de blessures et les couloirs de tolérance correspondants pour le mannequin BioRID II.».

Ajouter un nouveau paragraphe 4, ainsi conçu:

«4. **Lors de chocs par l'arrière à une vitesse plus grande ( $\Delta V \geq 18$  km/h), on enregistre, d'une part, autant de lésions légères par coup de fouet que lors de chocs à petite vitesse et, d'autre part, un nombre important de lésions par coup de fouet plus graves (catégories MAIS 2 et 3)<sup>1</sup>. Les États-Unis d'Amérique procèdent actuellement à l'évaluation de plusieurs mannequins et d'un essai dynamique qui pourraient permettre d'étudier ces lésions.».**

Paragraphe 5, modification sans objet en français.

Paragraphe 6, modifier comme suit:

«6. En ce qui concerne l'essai dynamique **à petite vitesse et à vitesse plus grande**, le groupe informel devrait:

- a) Définir des conditions d'essai...;
- ...
- d) Évaluer les indicateurs de blessures reproduisant le mécanisme du «coup de fouet»;
- e) ... études de faisabilité.».

Paragraphe 7, modification sans objet en français.

Paragraphe 8, modifier comme suit:

«8. Durant l'année 2008

- a) Juin – Soumission par le Japon de la proposition officielle de lancement de la Phase II du RTM sur les appuie-tête à la session du WP.29;

---

<sup>1</sup> <http://www.sae.org/events/gim/presentations/2008moorhouse1.pdf>.

- b) **Novembre – Approbation par le WP.29/AC.3;**
- c) Date à déterminer – **Première** réunion du groupe informel;
- d) Décembre – Présentation du troisième rapport d'activité au GRSP.».

Paragraphe 9, modifier comme suit:

«9. Durant l'année 2009

- a) Date à déterminer – **Deuxième** réunion du groupe informel;
- b) Mai – Présentation, au GRSP, du deuxième rapport d'activité et d'un projet de prescription concernant la hauteur des appuie-tête au GRSP;
- c) Date à déterminer – **Troisième** réunion du groupe informel;
- d) Décembre – Présentation du troisième rapport d'activité au GRSP.».

Ajouter un nouveau paragraphe 10, ainsi conçu:

«**10. Durant l'année 2010**

- a) **Date à déterminer – Quatrième réunion du groupe informel;**
- b) **Mai – Présentation, au GRSP; du quatrième rapport d'activité et d'un projet de prescription concernant la hauteur des appuie-tête;**
- d) **Décembre – Présentation du cinquième rapport d'activité au GRSP.».**

Le paragraphe 10 devient le paragraphe 11 et est modifié comme suit:

«11. Après **2011**

- a) Date à déterminer – Projet d'éléments requis concernant l'essai dynamique présenté au GRSP;
- b) Date à déterminer – Présentation du document officiel du RTM au GRSP;
- c) Date à déterminer – Soumission du RTM au vote du WP.29.

-----